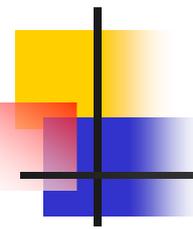


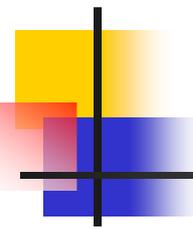
CIRCUIT DE COLLECTE DES RESSOURCES

Présenté par Mory KANTE, Directeur Général de l'Autorité
Routière du Mali (FER – MALI)



LES PRINCIPES DE BASE

- Accorder la priorité à l'entretien routier
- La route est un bien public et un service
- Imputer les coûts à l'utilisateur ; chaque usager contribuant au recouvrement en fonction des coûts engendrés par l'utilisation qu'il effectue de l'infrastructure
- La route doit être gérée comme un service marchand
- Exiger la plus grande rigueur en termes de gouvernance

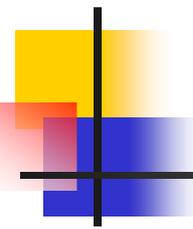


LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS

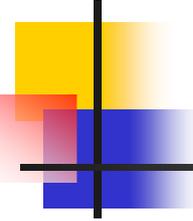
Quatre problématiques essentielles se dégagent :

- Résoudre le problème du sous-financement chronique de l'entretien routier
- Améliorer l'efficacité dans l'emploi des fonds
- Optimiser la répartition des ressources
- Démontrer l'impact sur la qualité du réseau

LE CADRE JURIDIQUE ET LA NATURE DES FONDS

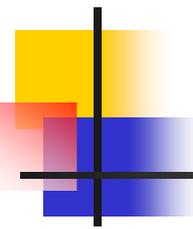


- Les ressources et les dépenses du FER sont déterminées par la Loi
- Les missions sont définies par la Loi ainsi que la nature des travaux éligibles au financement
- Les dispositions particulières et finales en ce qui concerne les organes de gestion (Conseil d'administration, comité de gestion et Direction générale) doivent également être arrêtées par la Loi
- Les redevances d'usage routier sont généralement instituées par Décret du Gouvernement.



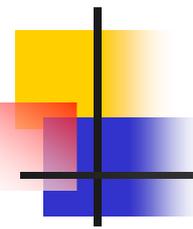
LA NATURE DES FONDS

- Les ressources propres
- Les redevances d'usage routier
 - sur les produits pétroliers
 - sur la charge à l'essieu
 - autres
- Les redevances de péage routier
- Les ressources affectées
- Les subventions ou contribution de l'État et ou des collectivités
- Les prêts contractés par l'État auprès d'organismes financiers nationaux ou étrangers
- Les produits des placements des fonds disponibles
- Les recettes diverses, dons et legs



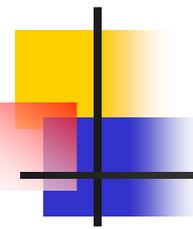
LE PROCESSUS DE COLLECTE ET DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

- Nécessité d'ouvrir un compte dans une banque commerciale agréée pour recevoir les ressources collectées
- Les ressources étant généralement collectées par des comptables publics (douanier ou comptable du trésor), il est nécessaire d'arrêter une instruction interministérielle fixant les modalités de la collecte des ressources et leur mise en place effective sur le compte ouvert au titre de l'entretien routier
- La périodicité de mise à disposition des fonds est également définie dans les mêmes conditions
- Le FER doit disposer des supports comptable et financier pour assurer une confrontation hebdomadaire (fiche de liquidation et souches de quittancier)



LE SYSTÈME DE CONTRÔLE

- Élaborer un Manuel de procédures administratives et comptables
- Disposer d'une structure de contrôle interne au sein du FER
- Soumettre annuellement les comptes à un audit externe
- Publier les résultats



RÉSUMÉ

- Définir la nature juridique des fonds (recettes et dépenses)
- Créer un fonds autonome
- Assurer une bonne administration du fonds
- Arrêter de façon très transparente les procédures de collecte et de mise à disposition des fonds sur le compte bancaire destiné à l'entretien routier
- Soumettre les comptes à un audit
- Publier les résultats